

Créneaux libres : Règlement intérieur destiné aux ADULTES utilisateurs des murs d'escalade

Art. 1 : Seules, les personnes licenciées du CAF Châlons-en-Champagne (donc à jour de leur cotisation) peuvent accéder aux créneaux proposés par le club. Des exceptions pourront être accordées pour les licenciés FFCAM ou FFME issus d'autres clubs dans le cadre d'échanges ponctuels interclubs.

Art.2 : L'accès aux mineurs Cafistes non accompagnés d'une personne majeure responsable n'est pas autorisé. Conformément à l'article 1, les mineurs non licenciés FFCAM ou FFME sont interdits d'accès aux créneaux libres.

Art.3 : Les grimpeurs voulant évoluer en autonomie, notamment durant les créneaux libres, doivent obligatoirement être évalués par un des cadres diplômés du club et doivent avoir validé leur passeport d'autonomie ou le niveau 3 du livret d'escalade.

Un licencié non validé ou une personne ayant pris une carte découverte (donc non répertorié dans le fichier partagé mis en place par Maureen) ne peut accéder aux créneaux libres que sous la responsabilité et l'accompagnement d'un adhérent validé.

Chacun des adultes présents à un créneau libre est co-responsable du bon fonctionnement de ces derniers, en veillant à ce que tous respectent les consignes de sécurité et le présent règlement intérieur, c'est ainsi la seule manière d'éviter une réglementation plus contraignante.

Art.4 : L'escalade en solo auto-assuré est formellement interdite.

Art.5 : L'escalade au-delà de 3 mètres de hauteur sans être assuré est interdite (sauf bloc).

Art.6 : Seuls, les appareils d'assurage de type tube ou plaquette sont autorisés pour l'assurage en tête comme en moulinette. Le huit est interdit pour l'assurage.

Art.7 : Le seul nœud d'encordement autorisé pour grimper en salle est le nœud de huit avec nœud d'arrêt double. Les grimpeurs réaliseront systématiquement un nœud en boue de corde (queue de huit).

Art.8 : La double vérification (Partner check) assureur/assuré doit être systématique.

Art.9 : Les grimpeurs équipés de chaussons d'escalade doivent éviter de marcher en dehors des tapis de réception lors de leurs déplacements pour éviter des traces de gomme laissées par les semelles, traces qui ne sont pas effaçables sur les parquets.

Art.10 : Après une ascension en tête, les grimpeurs veilleront à remettre systématiquement la corde en moulinette sur les 2 mousquetons du relais et à libérer la corde des dégaines.

Art.11 : A la fin de chaque séance, toutes les cordes doivent être lovées correctement au sol de façon à ce qu'elles ne traînent pas au sol.

Tout manquement à ce règlement ou tout comportement jugé inapproprié ou dangereux par le responsable du créneau entraînera une interdiction au contrevenant d'accéder à ce mur.